

**AXES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION N°2 DU CCAS
« RESTAURATION-LOGEMENT » POUR LE MANDAT 2012/2014**

Commission n°2 restauration et logement:

1 faire évoluer et rendre attractif le prêt « décohabitation »:

Ce prêt mis en place en 2011, s'adresse aux agents dont les enfants décohabitent hors de la résidence familiale pour poursuivre leurs études. Il convient de relever le plafond à 1500€ et de procéder à des ajustements de la circulaire pour prendre en compte des situations particulières. L'objectif est de rendre opérationnelles ces dispositions pour la rentrée 2012.

2 création de prêts à l'amélioration de l'habitat et à l'acquisition de logement:

Le CCAS se donne pour objectif de faire aboutir ces prestations qui existent dans d'autres ministères.

3 clarification de la réservation de logements réservés aux fonctionnaires:

Celle-ci se fera en lien avec les instances interministérielles de l'action sociale.(SRIAS et CIAS)

4 réédition et mise à jour du guide des aides au logement:

Ce guide réalisé en 2010 sera actualisé et diffusé à l'ensemble des agents.

5 création d'une affiche et d'une plaquette d'informations sur les prêts gérés par le comité d'aide sociale(CAS):

Le but est de mieux faire connaître à l'ensemble des agents les possibilités de prêts sociaux, de prêt à l'installation et de prêt décohabitation gérés par le CAS, pour une meilleure appropriation de ceux-ci.

6 créer une offre de logement meublé temporaire :

L'objectif est de donner la possibilité aux nouveaux arrivants d'obtenir un logement temporaire en lien avec les instances interministérielles de l'action sociale.(SRIAS et CIAS)

7 établir un état des lieux de la restauration collective et autres modes de restauration dans les services:

Le CCAS souhaite analyser la situation de la restauration qui aujourd'hui mobilise 80% du budget de l'action sociale mais comporte de nombreuses disparités en matière d'accès et de coût.

L'objectif est d'aboutir à une harmonisation et à un coût du repas restant à la charge des agents n'excédant pas la valeur d'un point d'indice(4,63€) diminué de la subvention (1,17€).

La prise en compte du « BIO » sera encouragée et développée dans la restauration collective.

8 permettre l'accès à la restauration collective aux retraités et à leur conjoint.

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
()
/Subject
(D:20120719135339)
/ModDate
()
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20120719135339)
/CreationDate
(Administrateur)
/Author
-mark-